



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission des budgets

2010/2241(BUD)

12.11.2010

AMENDEMENTS

1 - 2

Projet de rapport
Barbara Matera
(PE450.929v01-00)

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière
(COM(2010)0568 – C7-0332/2010 – 2010/2241(BUD))

AM\839230FR.doc

PE452.792v01-00

FR

Unie dans la diversité

FR

Amendement 1

Alexander Alvaro, Carl Haglund

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Texte proposé par la Commission

4. observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels; rappelle sa demande consistant en ce que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels;

Amendement

4. observe que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le FEM comportent des données exhaustives sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels; rappelle sa demande consistant en ce que soit également présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, ***notamment un évaluation des effets que ces services personnalisés et temporaires ont sur la réintégration à long terme des travailleurs licenciés sur le marché du travail;***

Or. en

Justification

Le Parlement européen devrait obtenir des chiffres et une analyse suffisante pour savoir si des travailleurs ayant reçu une autre formation avec l'aide du FEM sont aussi parvenus à trouver un emploi permanent, car il ne s'agit pas pour lui d'aider les contrats de courte durée sans perspectives d'avenir à long terme.

Amendement 2

Alexander Alvaro, Carl Haglund

Proposition de décision

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission

Amendement

4 bis. constate que les complémentarités entre le FEM et d'autres font structurels montrent aussi que ni la Commission ni les États membres demandeurs d'aide n'ont fait un usage suffisant d'autres

fonds disponibles, tels le FSE, les Fonds structurels ou le Fonds de cohésion, avant de déposer leur demande;

Or. en

Justification

Le Parlement européen doit veiller, en tant que branche de l'autorité budgétaire, au bon usage de toutes les possibilités de financement à la disposition des États membres. Cette nécessité est particulièrement mise en évidence par le fait qu'alors qu'il ne peut qu'apporter une aide ponctuelle, il est fait grand usage du FEM pour des besoins de financement qui pourraient être mieux couverts par des solutions davantage pérennes grâce à d'autres sources. C'est l'indice que le FEM sert de "rustine" au lieu qu'il soit fait appel à des procédures plus lourdes mobilisant les Fonds structurels ou le Fonds de cohésion ou des programmes éducatifs comme celui de l'apprentissage tout au long de la vie ou ses analogues.